

**Bureau syndical du
 15 octobre 2020**

DELIBERATION N° 2020-10-083
Demande de subvention pour la rénovation de l'éco-point de Campile

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/11/2020 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201015-2020-10-083-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2020
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

Monsieur Jérôme NEGRONI, Vice-Président, expose,

La communauté de communes de Castigniccia-Casinca a transféré le site de Campile au Syvadec au 1er janvier 2020. Ce site est utilisé comme quai de transfert pour les Ordures ménagères mais également comme point de dépôt pour les déchets valorisables sans optimisation possible des transports. La rénovation de ce site en éco-point dotera ce territoire d'un équipement de proximité permettant de capter des gisements d'encombrants valorisables supplémentaires.

Les travaux se composent de :

- Sécurisation du quai haut
- Sécurisation du quai bas
- Surface bétonnée
- Alvéoles
- Clôtures, portail
- Gestion des réseaux EP/EU électricité
- Local agent

Ainsi que l'acquisition d'un engin pour le chargement.

Le montant du projet s'élève à 580.000 € HT dont 510.000 € HT de travaux et 70.000 € HT pour l'acquisition d'un engin. Le cofinancement attendu est de 406.000 € soit 70 % ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse ou à défaut le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

Ouïe l'exposé M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement pour rénovation de l'éco point de Campile et l'acquisition d'un engin,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-083-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020